



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 FEVRIER 2018 à 19 H 00**

**Présents :**

Patrick MICHAULT, Véronique AVRILLIER, Marc ASSET, Clovis AVRIT, Sébastien BLANC, Sylviane LEGER, Nelly MICHAULT, David VALLON.

*(En début de séance, Monsieur David Vallon avait été excusé par M. Le maire pour son retard. M. Vallon est arrivé au Conseil Municipal à 19 :20)*

**Absent(s) :** Gérard CARREAU, Julien FILLION-NICOLLET, Alexandra MARTIN-CORREIA, Aurélie OBIN, Laurence PILLET,

**Pouvoir de vote :** NEANT

Secrétaire de séance : Véronique AVRILLIER

Il est demandé de rajouter une délibération relative à la position de la commune sur la mise en place des compteurs électriques « Linky ». Le Conseil Municipal accepte ce rajout.

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :  
NEANT**

Décision	Tiers	Objet	Montant

Pour information, paiement de diverses factures :

AED	Produits d'entretien	252,41
KILOUTOU	Location nacelle Noël	609,50
JIANINAS	Flexibles hydrauliques unimog	106,68
BERGER LEVRAULT	Maintenance logiciels mairie 2018	1889,94
CLICK SERVICE	Maintenance 6 ordinateurs 2018	2592,00
DEJOUY Jonathan	Hébergement site internet 2018	150,00
SDIS	Allocation vétéran 2017	5970,30
BOULANGERIE ROUX	Galettes vœux 2018	362,60
CIGAC	Assurance statutaire provisionnelle	6352,61
GROUPAMA	Assurances multi risques + véhicules + protection juridique	8402,34
ONF	Mise en place d'un tourne-eau et mise en déchetterie de 8 anciennes	466,77
JUGAND	Pièces entretien 4x4	979,81
FIAT Sandrine	Honoraires conseil juridiques	957,60
SDIS	Contribution 1 <sup>er</sup> trim. 2018	4556,34

ANEM	Cotisation 2018	178,37
ADEQUAT	4 petites chaises cantine	196,80
PROFIL	Fournitures de bureau secrétariat	153,36
SCIERIE DU GRANG ARC	Sciage bois tables	162,63
DAUPHINE LIBERE	2 Avis décès	342,00
SUPER U	Fournitures vœux 2018	57,40
ALLAIRAT Francine	Remboursement frais formation	77,36
BOULAY Sandra	Remboursement frais transport	161,28

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1. Travaux - Intempéries de janvier 2018. Demande de subvention**

Suite aux fortes intempéries de janvier 2018, au moins trois ruisseaux sont sortis de leur lit (*les Champs, le Replein, le Parc*) et ont inondé les terrains avoisinants et dégradé la route en terre du fond du village sur 1,8 km.

La commune a fait intervenir d'urgence l'entreprise SOFERMAT pour pallier les désordres.

Elle a proposé trois devis à la mairie pour un montant total de 35 269,80 € TTC.

Ces travaux sont subventionnables au fonds FREE (fonds risques et érosions exceptionnels) du Département

Il est proposé de solliciter la subvention la plus élevée.

Vote pour : 7

Mme AVRILLIER explique que suite à ces intempéries, le service RTM devrait être consulté pour avis sur des désordres repérés sur la route communale entre les Cadets et le Parc. La route s'affaisse et le phénomène s'accroît régulièrement.

### **2. ONF - Programmes de travaux 2018**

Avant de valider définitivement les programmes de travaux proposés par les services de l'ONF, ceux-ci doivent être validés par la commission « forêt » puis délibérés lors d'un prochain conseil municipal.

Une réunion de la commission a été programmée le **jeudi 22/02 à 18h30**

### **3. Foncier - Cession de parcelles de la succession RUFFIER, le Parc**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquérir la parcelle A 1695 de 1243 m<sup>2</sup> appartenant à la succession de Monsieur RUFFIER au Parc d'en Haut en vue de régulariser l'emprise du chemin menant au Parc d'en Haut. Par délibération du 12 juin 2015, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable pour son acquisition à 1,00 € le m<sup>2</sup>.

D'autre-part, les conjoints RUFFIER sont aussi propriétaire de la parcelle B 340 de 85 m<sup>2</sup> dans le même secteur. Ils ont décidé d'un commun accord de céder gratuitement cette parcelle à la commune.

Il avait été décidé de passer cette vente en la forme d'un acte administratif rédigé par le cabinet VIAL et ROSSI. Une valeur de un euro (1,00 €) peut être proposée pour la parcelle.

Monsieur le Maire ou Madame la 1ère Adjointe aura compétence pour signer les documents afférents et la commune supportera les frais d'établissement de l'acte.

Vote pour : 7

Sur le secteur du Parc, à la constatation des intempéries, il faudra prévoir des travaux d'entretien pour détourner les eaux pluviales dans le ruisseau.

#### **4. Ressources humaines**

##### **a. Contrat de travail avec l'adjoint administratif au secrétariat**

Le précédent contrat arrive à expiration le 28 février prochain.

Considérant que l'agent titulaire du poste réintègre le 19 février sur un temps partiel thérapeutique pour une première durée de 3 mois, il peut être proposé à l'agent contractuel un complément de travail de 14 heures hebdomadaires sur les après-midis uniquement. Il est proposé de la placée sur l'indice IB 356 IM 332.

Monsieur Vallon David par son arrivée participe au vote.

Vote pour : 8

##### **b. Avancement de grade de l'agent technique, chargé de l'entretien**

La CAP du Centre du Gestion a validé le 20 décembre dernier la possibilité d'avancement de grade pour l'année 2018 pour 1 de nos agents détenteur du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

Il convient aujourd'hui de créer à la date du 1er mars 2018

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté à 937 heures annualisées.

L'agent sera placé sur ce poste par arrêté du Maire.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Il est demandé de valider cette proposition.

Vote pour : 8

##### **c. Contribution au coût de formation des apprentis**

Les communes non assujetties à la taxe d'apprentissage prennent en charge une partie du coût de la formation de leur apprentie.

La commune ayant délibéré favorablement pour engager une jeune apprentie en CAP petite enfance à l'école, doit donc se soumettre à cette obligation.

Le coût annuel de la formation au lycée Louise Michel de Grenoble s'élève à 2 993,00 € pour l'année scolaire 2017-2018.

Notre participation à hauteur de 1 497,00 par année scolaire couvrira la différence des coûts engagés pour la formation de notre apprentie et le financement par la région Rhône Alpes ;

La convention de financement proposée par le lycée est établie pour les deux années de formation et règle les modalités pratiques de versement.

Il est proposé de valider les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer les documents.

Vote pour : 8

#### **5. Intercommunalité**

##### **a. Contribution de la commune au service d'aide à domicile du CCAS d'Albertville**

Le CCAS d'Albertville propose à la commune un avenant à la convention du service d'aide à domicile. Celui-ci a pour objet la fixation à compter du 1er janvier 2018 du coût horaire d'intervention du service sur la commune de Saint Paul sur Isère. Cette nouvelle participation s'établit désormais à 2,80€ de l'heure.

Il est demandé de valider cet avenant et d'autoriser le Maire à signer les documents

Vote pour : 8

##### **b. Arlysère : modalité de cession du foncier des zones d'activité économiques**

La Communauté d'Agglomération Arlysère est, depuis sa création au 1er janvier 2017, compétente, en matière de développement économique, pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, du fait de la Loi NOTRe du 7 août 2015, tout espace économique considéré comme une ZAE (\*) a fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'Agglomération et est nécessairement « de fait » mis à disposition de celle-ci.

(\*) : *En l'absence d'une définition juridique d'une ZAE, celle-ci peut être définie comme suit : un espace géographiquement délimité, destiné à être viabilisé et aménagé par la collectivité, en vue d'accueillir des activités économiques et visé comme tel dans les documents d'urbanisme.*

Toutefois, dans les ZAE, la finalité étant, en outre, la cession de terrains aménagés à des tiers en vue de favoriser le développement économique, l'article L.5211-17 du CGCT, prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibération concordante de l'organe délibérant de l'Agglomération et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale) dans l'année qui suit le transfert de compétence.

Par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération a défini comme suit les modalités selon lesquelles s'opèrera la cession de ce patrimoine des communes à l'Agglomération :

→ **Lorsqu'il n'y a pas nécessité d'une intervention de l'Agglomération préalablement à la cession**, celle-ci intervient sur la base du prix de vente du dit terrain ; elle pourra être effectuée concomitamment à la réalisation du bien, sous la forme d'un acte administratif.

→ **Dès lors que la cession nécessite l'intervention de l'Agglomération pour l'aménagement de la ZAE**, la cession de la commune à l'Agglomération intervient sur la base du prix d'achat par la commune des terrains concernés.

→ **Dès lors que l'aménagement préalable d'une ZAE par la commune sera souhaité par les deux parties**, une convention de gestion devra être établie, par laquelle la Communauté d'Agglomération confiera à la commune la charge de cet aménagement, lequel sera réalisé par la commune concernée et financé, in fine par l'Agglomération. Les biens aménagés, une fois réalisés, seront ensuite rétrocédés à l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

#### **Le Conseil Municipal est invité à :**

- Acter de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlysère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

- Approuver, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

Vote pour : 7

Abstention : 1 Sébastien Blanc.

Monsieur MICHAULT indique que nous venons de recevoir un dossier de modification du SCOT. Nous le transmettrons au cabinet PRO AND CO chargé de la révision de notre PLU pour adaptation.

#### **6. Comptabilité - dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Afin d'éviter les contentieux avec les autorités de tutelle en matière de comptabilité, il est proposé d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple :

- Les diverses prestations et pots d'accueil servis lors des cérémonies officielles, Friandises des enfants à l'école, Les chocolats au personnel, Les colis des personnes âgées, les fleurs des cérémonies, cadeaux offerts à l'occasion de divers événements (*décès, mariages, récompenses*), les factures des animations, spectacles, concerts.

Il est précisé que l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 ne se fera que dans la limite des crédits ouverts au budget.

Vote pour : 7

### **7. Urbanisme – Modification simplifiée du PLU, zone du Sapey**

Le dossier de modification simplifiée ayant pour objet le reclassement de la zone Aa en zone A et intégration d'une partie de la zone N à la nouvelle zone A du Sapey a été adressé aux personnes publiques associées (Arlysère, DDT, Chambre d'Agriculture, CCI, Conseil Général, Conseil régional, communes limitrophes) sans qu'aucune remarque n'ait été formulée.

Le dossier de concertation du public a été mis à disposition du 02 janvier au 02 février 2018, aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition. Les formalités de publicité ont été respectées, annonces légales et affichage dans les panneaux de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU relative à la zone du Sapey.

Vote pour : 8

### **8. Compteurs électriques Linky**

Le déploiement du compteur Linky suscite de plus en plus de questions, voire des inquiétudes. Entre les messages contradictoires des professionnels et des « anti-Linky », il est bien difficile de s'y retrouver.

De ce fait, le conseil municipal décide de voter contre le déploiement des compteurs Linky. Chaque administré reste toutefois aujourd'hui encore libre de son choix.

Vote contre : 8

### **9. Pour information :**

#### **a. URBANISME (Mme Avrillier Véronique)**

#### Dossiers Permis de Construire :

Sans objet

#### Déclarations Préalables acceptées:

- M. Derrieux Robin. Le Parc d'en Haut.

Ouverture de deux fenêtres existantes pour création d'une baie vitrée et pose de fenêtre plus grande.

- M. Ducognon François. La Croix. Domaine de St Paul. Appartement n°13.

Mise en place d'une fenêtre de toit.

- M. Mutet Marcel. Le Villard.

Pose d'une fenêtre de toit sur bâtiment situé au Cray/Château (*bâtiment situé à côté de la route*).

- M. Cauvet Thomas. Les Teppes.

Pose de bardage bois de la face Est, Ouest et Nord. Ouverture de fenêtres sur la face Ouest (*Grande fenêtre et deux lucarnes*). Mise en place d'un garde-corps sur la terrasse face Est et sur escaliers. Création d'une terrasse bois face Sud avec accès par un escalier extérieur. Création d'un appentis devant la porte d'entrée Nord. Modification d'une fenêtre existante face Est. Création d'une chambre dans le grenier (*surface créée 50 m<sup>2</sup>*). Demande de pièces complémentaires.

Monsieur le maire demande de faire un courrier à M. Mutet Marcel afin qu'il dépose une Déclaration Préalable de régularisation pour la clôture qu'il a fait poser sur son terrain au Cray.

b. Déclaration d'Intention d'Aliéner :

SAFER : Vente VARCIN Le Vaz à Le Chant des Lilas

SAFER : Vente CHRISTIN Le Vaz à Le Chant des Lilas

10. Communications et Questions diverses :

a. Remerciements :

- Remerciements de M. et Mme PINEL suite à la cérémonie d'inhumation d'Anne-Cécile
- Remerciements de Mme Blanc suite à la cérémonie d'inhumation de M. Michel Blanc.

b. Le recensement population se termine le 18 février.

- Les 2 agents recenseurs M. et Mme Pinel Michel tiennent à remercier l'ensemble de la population pour l'accueil qu'ils ont reçu lors de leurs tournées de collecte. L'ensemble du Conseil Municipal se joint à eux pour ces remerciements.

11. Tour de table du Conseil Municipal :

Mme Véronique Avrillier :

Ruches :

Mme Avrillier fait état des ruches qui ont été vandalisées dans les Vernays sur le terrain communal.

De plus, après plusieurs interventions d'administrés auprès de la mairie se plaignant du nombre important de ruches sur Saint Paul, Monsieur le maire a demandé à la propriétaire de trouver une autre place que le terrain communal.

Des démarches sont actuellement en cours pour faciliter le déplacement de ces ruches.

Affaire à suivre !!!

Inondations :

Le ruisseau du Pré du Curé aux Vernays suite aux débordements d'eau et inondations a été à son tour « curé » jusqu'à son écoulement à l'Isère.

Les berges ont été refaites.

Exceptionnellement les travaux de curage sont pris en charge par la commune.

Monsieur le maire demande aux locataires voisins du ruisseau de mettre les clôtures électriques au bas des berges afin que les animaux ne les piétinent pas afin que celles-ci puissent se consolider.

De plus, Monsieur le maire demande que les propriétaires qui se trouvent tout le long des ruisseaux effectuent leur devoir de citoyen en entretenant les berges et le lit des ruisseaux (*coupe de bois, récupération du bois tombé au sol, curage...*) afin de ne pas obstruer ceux-ci.

Pour rappel, les propriétaires sont tenus d'entretenir les berges jusqu'à la moitié de la largeur du ruisseau et cela tout le long de leur propriété.

Monsieur le maire adressera prochainement un courrier à chaque propriétaire pour rappeler les règles.

M. Michault :

M. Le Maire demande à M. Asset Marc de bien vouloir faire quelques photos à l'aide de son drone des différents hameaux afin d'intégrer ces photos dans le nouveau PLU.  
Monsieur le maire validera cette demande conformément aux obligations réglementaires.

Pas d'autre observation de la part des autres élus.

**12. Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal :**

Pas de question

**13. Prochaines réunions pour tous les élus à la salle du Conseil.**

- Le 22 février 2018    Commission forêt    18 :30
- Le 14 mars 2018     Conseil Municipal    19 :30
- Le 22 mars 2018     Commission Travaux 19 :00
- Le 28 mars 2018     Réunion Elus        19 :30 (*Présentation retour sur budget 2017 et présentation budget 2018*).
- Le 12 avril 2018     Conseil Municipal    19 :30 (*Présentation et propositions de validation du budget*).

Monsieur le maire remercie tous les élus et lève la séance.

Fin de la séance à : 20 :45

Secrétaire de séance  
Mme Véronique AVRILLIER

Compte rendu validé par Monsieur MICHAULT